

ANNEXE
TABLEAU DE ROUTES

SECTION II

La route suivante pourra être exploitée dans chaque sens par l'entreprise ou les entreprises de transport aérien désignées par le Gouvernement fédéral d'Autriche :

<u>Points d'origine</u>	<u>Points intermédiaires</u>	<u>Points de destination</u>	<u>Points au-delà</u>
Points en Autriche	Tout point ou tous points que choisira l'Autriche	Montréal Toronto	Tout point ou tous points dans la partie nord-est des États-Unis que choisira l'Autriche

Notes :

1. L'un quelconque ou l'ensemble des points spécifiés ci-dessus pourront être omis sur l'un quelconque des vols ou sur tous les vols, à condition que tous les vols commencent ou se terminent en Autriche.
2. Les points choisis pourront être changés moyennant préavis de soixante jours adressé aux autorités aéronautiques du Canada.
3. Aucun droit de la cinquième liberté ne pourra être exercé aux points intermédiaires ou aux points au-delà.
4. La partie nord-est des États-Unis englobe tous les points à l'est de Chicago, y compris cette ville, et au nord de Washington, D.C., y compris cette ville.